Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 Mai 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 21 Mai à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	12 Mai 2015
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 24 Votants : 31 (7 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Michel RIOU. **Châteaugiron :** Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Marielle MURET-BAUDOIN. **Ossé :** Joseph MÉNARD. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Françoise GATEL), Marielle DEPORT (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Yves RENAULT), Stéphane LENFANT (pouvoir à Anne-Laure LORAY), Maryse MAUDUIT (pouvoir à Louis HUBERT), Xavier SALIOT (pouvoir à Patrick LE GUYADER), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD).
Absents	Christian NIEL.
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Jacky LECHABLE.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

*La Présidente rappelle ensuite la tenue du **séminaire de l'habitat** le 29 Mai prochain à Familia. Ce temps d'échange, organisé sur une demi-journée, sera l'occasion de partager le diagnostic du PLH élaboré par le cabinet CERUR, avec les acteurs de l'habitat intervenant sur le territoire, et de nourrir les réflexions communautaires sur les enjeux et les actions qui pourraient être mises en place dans le prochain PLH.*

*Puis, Françoise GATEL informe les élus que la **présentation du diagnostic 'sport'** aura lieu le 9 Juin prochain à Familia. Réalisée à partir de l'analyse de 1 000 questionnaires diffusés sur le territoire de la Communauté de communes, l'étude relève les réflexions et les perspectives en matière de schéma directeur des équipements, de soutien aux associations, d'événementiels sportifs, d'accessibilité à la pratique, de haut-niveau, de développement du niveau de pratique et performance…*

*Anne-Laure LORAY pose la question de la **situation l'école de musique Paul Le Flem**.*
Pour faire suite au point réalisé lors du dernier Conseil communautaire, Françoise GATEL rappelle que suite à la réalisation d'un audit au sein de l'Ecole de musique Paul Le Flem, le bureau de la Communauté de communes a

rencontré les membres du Conseil d'administration. Un accompagnement leur a été proposé à la fois sur le volet comptable et le projet (notamment la médiation avec le personnel).
Jean-Benoît DUFOUR est favorable à la mise en place d'un audit, mais s'interroge sur la diffusion partielle de ses résultats et de leur orientation.
Françoise GATEL répond que le document distribué est une synthèse pour éviter toute erreur d'interprétation. Le bureau de la Communauté de communes a choisi de ne pas diffuser ce compte-rendu au-delà du Conseil d'administration de l'école de musique.

La Présidente fait ensuite un point sur le vote du SCoT :

1. *Eléments de contexte*

Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé en 2007 est entré en révision au mois de septembre 2012. Après deux années de travaux, un projet de SCoT a été arrêté par le Comité Syndical du SCoT le 31 janvier 2014.
Par délibération du 20 mars 2014, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a émis un avis défavorable sur le projet du SCoT concernant d'une part, le calcul de la densité dans l'opération et, d'autre part, les droits à construire de nouvelles surfaces commerciales pour une activité dont l'échelle de temps est foncièrement différente de celle d'un document d'urbanisme comme le SCoT.
De plus, à plusieurs reprises, les élus du Pays de Châteaugiron ont alerté le Pays de Rennes sur :

- *L'insuffisance de volonté sur la mobilité, composante essentielle du concept de ville archipel*
- *Le positionnement de Noyal-sur-Vilaine dans l'armature urbaine*

Ces réserves ont été réitérées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2014 au 18 novembre 2014.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT a dû être modifié pour prendre en compte certaines remarques émises par la commission d'enquête avant d'être soumis à l'approbation le 29 mai prochain.
Préalablement à cette ultime étape, la Communauté de communes entend faire valoir ses observations sur les modifications à apporter.

2. *Remarques générales sur le document*

Les élus de la Communauté de communes sont bien conscients des droits et devoirs affectés à chaque commune par la définition de l'armature urbaine. Ils insistent sur les moyens indispensables pour répondre à ces devoirs. Ces moyens concernent notamment les dispositifs d'investissement locatifs et les réponses en matière de mobilité pour les habitants.
De plus, les élus soulignent l'extrême complexité des règles prévues en matière de commerce et de densité, au risque de rendre inopérant l'application réelle du document au lendemain de son approbation.

3. *La densité dans les nouvelles opérations d'habitat*

A. *Les densités minimales dans les opérations d'habitat*

Le PADD rappelle l'objectif d'économie d'espace auquel nous adhérons. Cependant, la version qui en est donnée au DOO (page 41), enferme trop catégoriquement les possibilités d'urbanisation selon une densité minimale applicable pour chaque nouvelle urbanisation et ce, pour l'ensemble des communes du Pays de Rennes.
Or, ces éléments chiffrés procèdent d'une approche purement comptable et statistique, alors même que, selon le DOO, il revient aux documents d'urbanisme de se fixer « des objectifs de modération de la consommation d'espace, compatibles avec le potentiel urbanisable défini au document graphique du DOO et dimensionnés au regard de leurs propres échéances et de leurs propres besoins ».
Le projet de SCOT ignore les contraintes et les spécificités de nos territoires, sans véritable motivation, et en méconnaissance des critères légaux d'aménagement du territoire, de transports, des caractéristiques des centralités, des conditions démographiques et économiques de chacune des communes et EPCI.
Chaque commune s'est développée selon son histoire. Or, la fixation d'un seuil minimal de densité fait courir le risque d'effets brutaux sur l'urbanisation de la commune. En passant de 10 à 30 logements à l'hectare sur des opérations voisines, la commune risque de créer des chocs urbanistiques préjudiciables à l'harmonie générale de l'aménagement de la commune.

B. *L'échelle de calcul de la densité*

Au-delà de l'orientation retenue d'un nombre de logements à l'hectare à respecter, c'est l'échelle à laquelle s'apprécie cette densité qui doit être modulée. En effet, le calcul de la densité ne saurait s'apprécier à l'échelle d'une opération de construction mais à celle de la globalité de la commune.

Si le rôle du SCoT est de fixer un objectif de densité à l'hectare, il appartient à la commune de répartir, sur son territoire et compte tenu de ses spécificités, des opérations ou urbanisations nouvelles, en matière de logement, de densités différentes, tout en restant « compatible » avec l'objectif indiqué au SCoT.
En effet, si une opération présentant une forte densité se justifie en centre-ville, de par la proximité des équipements, services de la ville et des transports, elle est moins pertinente en extension de l'agglomération.
Par conséquent, Une marge d'appréciation du calcul de la densité doit pouvoir s'appliquer dès lors qu'une commune prouve son aménagement d'ensemble même si toutes les constructions ne sont pas incluses dans une seule opération de type ZAC ou lotissement.

4. *<u>Le développement commercial</u>*

Les dispositions commerciales du SCoT ont fait l'objet de nombreuses remarques lors de l'enquête publique en raison de leur caractère trop prescriptif, au détriment des plans locaux d'urbanisme.
A ce titre, la jurisprudence rappelle régulièrement que le SCoT doit se borner à fixer des orientations et des objectifs et non contenir des normes prescriptives.
La Communauté de communes souligne l'encadrement très strict du commerce et prend l'exemple du projet commercial de la route de Lorient, aujourd'hui remis en cause par la commission d'enquête. Cet exemple illustre les effets négatifs d'un document trop précis, trop prescriptif qui verrouille complètement le développement commercial.
Ensuite, les remarques des élus de la Communauté de communes portent sur le positionnement de la commune de Noyal-sur-Vilaine dans l'armature urbaine et sa capacité à moderniser et développement son équipement commercial.
Aujourd'hui, la commune de Noyal-sur-Vilaine possède une zone de chalandise qui va au-delà de son périmètre communal et englobe les communes d'Acigné et Brécé. Sur Acigné et sur Noyal-sur-Vilaine, la présence de supérette en centre-ville est un complément à l'offre existante en grande surface mais ne convient pas à toute la population.
Les élus estiment essentiel d'avoir une vision plus large que celle de la commune pour ce type de projet. En effet, la commune de Noyal-sur-Vilaine possède une réelle fonction de centralité au vue de sa localisation. A titre d'exemple, on peut citer la présence d'une piste cyclable qui relie la commune d'Acigné et le centre commercial du Chêne Joli.
La commune de Noyal-sur-Vilaine, qui contrairement à nos demandes répétées n'a pas été classée en pôle de bassin de vie ne pourra donc développer d'activité commerciale qu'en centralité, limitant de fait toute possibilité d'évolution du secteur du Chêne Joli, locomotive commerciale de la commune et de son bassin de vie.

Pour compléter ces propos, Jacky LECHABLE s'interroge sur la notion de centralité commerciale. Il existe un frein dans le SCoT sur le développement du commerce. Il ne veut pas être caution d'un développement commercial écrit dans un texte et sans possibilité sur le terrain.
Dominique DENIEUL ajoute que la commission d'enquête a soulevé des points concordants avec ces remarques et que le vote du SCoT a été reporté. Notamment, la question répétée du transport lors des différents séminaires n'a pas été reprise. Le SCoT doit être un document d'orientation, mais le projet présenté est très prescriptif. Pour ces raisons, il ne votera pas le SCoT en l'état.
Joseph JAN souhaite faire attention à la densité et estime que le SCoT permet de faire quelque chose de qualitatif.
Françoise GATEL précise que d'un strict point de vue juridique, il n'existe pas de possibilité de mutualiser les densités sur plusieurs opérations.
Joseph JAN attire également l'attention sur le commerce. Il faut prêter attention au commerce de proximité qui ne doit pas disparaître.
Dominique DENIEUL répond que le SCoT est trop normatif en ne tenant pas compte des possibilités de mise en œuvre et de l'évolution de la réglementation. Le schéma produit est celui des communes de la couronne urbaine de Rennes. Il ajoute qu'il est le premier à défendre la densité, pour éviter la consommation des terres agricoles. Mais il n'est pas concevable d'avoir des règles qui ne sont pas tenables.
Marielle MURET-BAUDOIN poursuit en indiquant que le SCoT est plus facile à mettre en œuvre pour les communes plus proches de Rennes. Le SCoT ne va pas assez loin dans la réflexion. Menée à l'échelle d'un quartier ou d'une ville, la réflexion aurait été beaucoup plus efficace. Marielle MURET-BAUDOIN précise qu'elle défend le commerce de proximité, mais qu'il est important de tenir compte des pratiques actuelles. Le Pays de Rennes doit aller plus loin dans sa réflexion sur la mobilité, ce qui n'a pas été pris en compte dans le projet présenté. Pour ces raisons, Noyal sur Vilaine votera contre le SCoT.
Joseph MÉNARD indique qu'il est solidaire des positions exprimées contre le projet de SCoT. Il est difficile d'arriver au niveau de densité prescrit à l'hectare, car il n'existe pas de demande de collectif : on ne vient pas habiter à Ossé pour habiter dans un collectif.

*Thierry SCHUFFENECKER pose la question de l'**envoi dématérialisé des documents du Conseil communautaire**.*
Un sondage sera relancé sur le sujet lors de la prochaine séance.

*Catherine LAINÉ rappelle qu'elle a été élue suppléante auprès du **Syndicat départemental d'énergie** lors du dernier Conseil communautaire. Elle précise toutefois que seul un conseiller titulaire peut y siéger (Patrick LE GUYADER).*

En l'absence d'autres interventions orales, la Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Aide au commerce

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que les compétences de la Communauté de communes en matière de développement économique et, plus particulièrement la politique de maintien et de développement du commerce de proximité, de l'artisanat, et des services, ont été définies dans les statuts de la Communauté de communes par délibération du 29 Novembre 2000.

Deux délibérations sont venues compléter les dispositions d'aide au commerce :

- La délibération n° 2001-11-4 du 19 Décembre 2001 a précisé les modalités de versement de cette aide : 60 % du projet, plafonnée à 100 000 francs, sur une maîtrise d'ouvrage communale

- La délibération n° 2004-6-4 du 23 Juin 2004 a intégré le principe de subvention de toute intervention communale en faveur du commerce en centre-bourg pour tenir compte du programme d'action issu de l'étude ODESCA réalisée sur le Pays de Rennes (intégration de la restructuration des centres bourgs et toute action communale engagée pour favoriser ou dynamiser le commerce).
  Les modalités de versement de l'aide communautaire ont été définies comme suit :
  - 60 % des travaux de maîtrise d'ouvrage communale avec un plafond de subvention maximum par commune, tous projets confondus, de 30 490 € sur 8 ans sur un ou plusieurs projets
  - Le projet doit être de maîtrise d'ouvrage communale
  - Les projets doivent entrer dans le cadre de l'étude ODESCA
  - Pour les bâtiments ayant fait l'objet de subventions et faisant l'objet d'une vente au cours des 5 premières années suivant l'ouverture du commerce, la commune doit reverser à la Communauté de communes l'intégralité de la subvention
  - Le versement de la subvention peut s'étaler sur 3 ans en fonction des disponibilités financières de la Communauté de communes.

Le dispositif ODESCA, dont les caractéristiques sont présentées en annexe, a pris fin au 31 décembre 2014. Il est donc proposé de supprimer ce point des modalités de versement de l'aide et de conserver l'ensemble des autres dispositions prises dans le cadre de la délibération du 23 Juin 2004, à savoir :

- 60 % des travaux de maîtrise d'ouvrage communale avec un plafond de subvention maximum par commune, tous projets confondus, de 30 490 € sur 8 ans sur un ou plusieurs projets
- Le projet doit être de maîtrise d'ouvrage communale
- Pour les bâtiments ayant fait l'objet de subventions et faisant l'objet d'une vente au cours des 5 premières années suivant l'ouverture du commerce, la commune doit reverser à la Communauté de communes l'intégralité de la subvention
- Le versement de la subvention peut s'étaler sur 3 ans en fonction des disponibilités financières de la Communauté de communes.

Joël DEBROIZE indique qu'il serait intéressant d'avoir une évaluation du dispositif.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la proposition est de maintenir l'aide au commerce, hors dispositif ODESCA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider les critères d'aide au commerce, selon les modifications présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Ecopole : vente de terrain - îlot B2

Annule et remplace la délibération n° 2014-12-03 du 11 Décembre 2014

Marielle MURET-BAUDOIN précise que les sociétés CMCIC LEASE et NATIXIS LEASE IMMO, en tant que sociétés de crédit-bail immobilier, entendent se substituer à la SCI BENEZE, afin de financer l'acquisition d'un terrain d'une surface de 6 018 m² (selon le bornage effectuée par le cabinet HAMEL), sur l'Ecopole à Noyal sur Vilaine, pour installer son activité (exploitée par la Société FLC SOLUTION dont l'activité correspond à l'aménagement intérieur de véhicules utilitaires). Le plan est présenté en annexe.

Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.
Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 150 450 € HT (sur la base de 6 018 m²). La TVA sur marge* de 4,4060 € par m² (26 515,31 € sur la base de 6 018 m²) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 176 965,31 € TTC (sur la base de 6 018 m²).

**La TVA sur marge n'est pas acquittée sur le montant total de la vente de terrains, mais sur la marge bénéficiaire (différence entre le prix de vente demandé et le prix d'achat). La formule de calcul est la suivante :*

prix de vente des terrains par la CCPC - prix d'achat des terrains par la CC = marge

marge x 20% = montant de la TVA sur marge

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la vente du lot mentionné, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la location du terrain par les sociétés de crédit-bail au profit de la SCI BENEZE dans le cadre de l'opération de crédit-bail immobilier, ainsi que la sous-location devant être consentie par la société BENEZE au profit de la société FLC SOLUTION, et ce par dérogation à l'article 10 du cahier des charges du lotissement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. ZA La Rivière Sud : choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des trottoirs des rues Ravalet et Paul Ricard

Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement des trottoirs des rues Ravalet et Paul Ricard sur la zone de la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine (35530).

Le marché comporte 2 lots :
- Lot n° 01 – TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP
- Lot n° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC

16 offres ont été reçues dans les délais.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :
- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :
- Prix des prestations : 50% (noté sur 100 points)
- Valeur technique : 50% (notée sur 100 points) :
  - Procédés d'exécution envisagés, moyens humains et matériels affectés à la mission : 40 points
  - Provenance des fournitures, références des fournisseurs, fiches techniques : 20 points
  - Sécurité et hygiène sur le chantier : 15 points
  - Gestion des déchets de chantier : 15 points
  - Démarche environnementale pour lutter contre les gaz à effets de serre pour le chantier : 10 points

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des candidatures et des offres est présentée en annexe.

La Commission 'Marchés', réunie en séance le 4 Mai 2015, propose de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot		Candidat	Montant de l'offre (€ HT)
1	TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP	LEMÉE TP *Saint Sauveur des Landes (35)*	69 815,00
2	ECLAIRAGE PUBLIC	ERS *Saint Grégoire (35)*	44 947,50
		TOTAL	**114 762,50**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir les offres mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

4. Eligibilité des fonds de concours à l'acquisition de bâtiment

Françoise GATEL rappelle que, par délibération du 23 Mars 2015, le Conseil communautaire a validé les demandes de fonds de concours des communes pour l'année 2015. Depuis, la Commune de Domloup a formulé une demande portant sur l'acquisition d'un bâtiment privé destiné à usage associatif et demande un fonds de concours thématique sur la base suivante :

Budget prévisionnel	
Achat 2015	550 000 € HT
Aménagement	112 000 € HT
Total	**662 000 € HT**

L'usage final est le critère essentiel et incontournable. Il doit correspondre aux thèmes des fonds de concours. A leur création, les fonds de concours thématiques étaient affectés à des constructions ou rénovation d'équipements. L'objectif du fond thématique vise à soutenir l'effort des communes en matière d'équipement à usage scolaire, culturel ou sportif.

Dès lors que l'usage qui sera fait par la commune respecte bien cet objectif, il est proposé d'élargir l'éligibilité des fonds de concours à l'acquisition de bâtiment.

Il est donc proposé de modifier la demande des fonds de concours thématiques de Domloup pour 2015 sur la base prévisionnelle suivante :

Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours
Travaux groupe scolaire	25 000	20%	5 000
Aménagement aire de jeux Vallée Nord	25 000	20%	5 000
Programme économie d'énergie groupe scolaire	207 500	20%	41 500
Programme économie d'énergie Complexe camus (isolation)	12 250	20%	2 450
Acquisition d'un bâtiment privé destiné à usage associatif (budget estimatif)	662 000	20%	132 400
majoration de 10% (projet structurant)	662 000	10%	66 200
Accessibilité ERP - Signalétique bâtiments	10 750	20%	2 150
PLAN VELO : liaisons communales	7 000	50%	3 500
TOTAL	***1 611 500***		***258 200***

La Commune de Domloup communiquera à la Communauté de communes le plan de financement précis de l'acquisition mentionnant toutes les subventions obtenues, ainsi que les devis des travaux d'aménagement.

Joël DEBROIZE s'interroge sur le point de savoir si l'éligibilité concerne les fonds de concours de manière générale ou uniquement la Commune de Domloup.
Françoise GATEL répond qu'il s'agit d'élargir l'éligibilité des fonds de concours à l'acquisition de manière générale, mais qu'une délibération doit être prise pour chaque projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'élargir l'éligibilité des fonds de concours à l'acquisition de bâtiment ;
- ✓ de valider l'éligibilité du projet d'acquisition de la Commune de Domloup aux fonds de concours thématiques, avec majoration de 10%, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Contrat de territoire : financement du volet fonctionnement pour 2015

Joseph MÉNARD précise que, par délibération du 19 Septembre 2013, le Conseil communautaire a confirmé les actions inscrites au contrat de territoire pour la période 2011-2015.

Pour rappel, les objectifs inscrits sont les suivants :

Enjeu 1 : Accueil et accompagnement des jeunes et des aînés sur le territoire

- Objectif 1.1 : Améliorer l'accueil des jeunes en complétant et modernisant le maillage d'équipements structurants sur le territoire
- Objectif 1.2 : Faire face au vieillissement, en renforçant le dispositif d'accueil de jour, par une structure adaptée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Enjeu 2 : Développement d'une politique culturelle et sportive à l'échelle du territoire

- Objectif 2.1 : Renforcer et conforter une dynamique culturelle sur le territoire en s'appuyant sur un réseau d'équipements culturels de proximité et sur des animations concourant au renforcement de l'identité de la Communauté de communes
- Objectif 2.2 : Conforter la pratique sportive sur le territoire en s'appuyant sur les équipements structurants communautaires, mais aussi en permettant aux communes d'améliorer leurs équipements, dans le cadre d'un schéma de développement, en apportant un soin tout particulier aux économies d'énergie et à l'accessibilité.

Enjeu 3 : Mobilité douce et intermodalité

- Objectif 3.1 : Réaliser au moins 15 kms de pistes cyclables intercommunales à l'horizon 2015, permettant de relier les espaces à forte densité de population, les zones de services et les points d'accès aux transports collectifs
- Objectif 3.2 : Créer au moins 2 nouvelles aires de covoiturage pour structurer et finaliser le schéma des aires de covoiturage du territoire
- Objectif 3.3 : Assurer un service de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Compte-tenu des projets financés en 2014, il convient d'apporter des modifications au volet 3 (fonctionnement) du contrat de territoire.

Rappel de la programmation du volet Fonctionnement pour 2014

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Manifestation « Cirque ou presque »	CdC Pays Châteaugiron	131 087 €	**15 042 €**	11%
Mobilité	Service transport	CdC Pays Châteaugiron	65 000 €	**14 300 €**	22%
		TOTAL	196 087 €	**29 342 €**	15%

Programmation du volet Fonctionnement proposée pour 2015

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Salon du livre médiéval et de l'imaginaire	CdC Pays Châteaugiron	43 134 €	**9 134 €**	21.2%
Mobilité	Service transport	CdC Pays Châteaugiron	62 000 €	**13 640 €**	22%
		TOTAL	105 134 €	**22 774 €**	21.7%

Thème	Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant	Subvention	Taux
Culture	Festival vagabondages et compagnie	Caravane MJC	80 896 €	**1 071 €**	1.3 %
		TOTAL	80 896 €	**1 071 €**	1.3 %

Anne-Laure LORAY et Sonia MULLER posent la question des différences de pourcentage, car le festival Vagabondages est intercommunal au même titre que Cirque ou presque. La subvention semble insuffisante.
Vagabondages n'est pas une manifestation intercommunale. C'est une manifestation organisée au niveau d'une commune et non par la Communauté de communes. Les subventions sont étudiées en Commission Culture qui a décidé de diminuer son budget pour valoriser celui du sport, à l'image de l'organisation du festival Cirque ou presque tous les deux ans. Or, le festival Vagabondages est aidé chaque année.
Dominique MARCHAND ajoute que 1% ne veut pas dire grand-chose. Le projet peut recevoir d'autres aides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 1 contre, 4 abstentions), décide :

- ✓ de valider les nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe du volet fonctionnement pour 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs : création de postes pour le service d'instruction du droit des sols

Françoise GATEL rappelle que la loi ALUR met fin au 1er Juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.
Par délibération du 21 février 2015, le Conseil communautaire a validé la création d'un service commun d'instruction du droit des sols à l'échelle de la Communauté de communes.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine au mois de Mars 2015, pour le recrutement de 2 agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
A l'issue de la procédure de recrutement, un agent titulaire en poste à la DDTM a donné satisfaction et a demandé son détachement de la fonction publique d'Etat auprès de la Communauté de communes. La durée de ce détachement sera d'un an renouvelable deux fois. La Communauté de communes a saisi la Commission Administrative Paritaire du CDG 35 pour valider ce détachement.
Cette procédure permet à la Communauté de communes de bénéficier de compensations financières, afin d'accompagner le désengagement des services de l'Etat dans ce domaine.

Par ailleurs, un agent contractuel auprès de la DDTM a également donné satisfaction lors du recrutement. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe. Afin de mettre en place le service d'instruction du droit des sols, il est proposé de recruter cet agent pendant un an en qualité de contractuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er Juin 2015 ;
- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er Juin 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. OPAH : prolongation d'un an et avenant n°1 au marché

Jacky LECHABLE indique qu'en 2011, la Communauté de communes a missionné le CDHAT pour réaliser l'étude pré-opérationnelle et le suivi-animation de l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) sur son territoire :

1 – Elaborer un diagnostic général dans le but de répondre à 4 objectifs spécifiques :
- Lutter contre la vacance des logements
- Adapter l'offre aux besoins de la population
- Promouvoir le confort des logements
- Promouvoir les économies d'énergie.

2 – Mettre en place un programme d'intervention qui portera sur :
- les objectifs et les modalités d'actions en matière d'habitat,
- les objectifs d'économies d'énergie
- les taux et montant des subventions à mobiliser
- les réponses sociales
- l'organisation de la communication et de l'information
- l'organisation des partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la politique
- la définition d'indicateurs localement pertinents nécessaires à l'évaluation.

3 – Assurer une mission d'animation et de suivi pendant les 3 années opérationnelles de l'OPAH.

La mise en œuvre de cette OPAH a débuté le 1er juin 2012 et doit s'achever le 31 mai 2015. Dans ce cadre, il est proposé de prolonger ce dispositif pour une durée d'un an :

- Les objectifs fixés par l'OPAH (165 logements) n'ont pas été complétement atteints durant ces trois années d'application. A ce jour, 62 dossiers ont été déposés et financés par la Communauté de communes.
- La Communauté de communes a engagé la révision de son Programme local de l'habitat (PLH) en Septembre dernier. Par conséquent, les orientations communautaires sur la politique de l'habitat à mener pour les 6 prochaines années ne seront connues qu'à la fin de l'année.
- Après un démarrage poussif, la communication autour du dispositif est aujourd'hui efficace et il serait dommage de casser la dynamique mise en place entre les habitants et les artisans locaux (262 000 € de travaux réalisés par des entreprises du territoire depuis le démarrage de l'OPAH).

La Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, réunie en séance le 27 Avril 2015, a émis un avis favorable à la prolongation d'un an de l'OPAH, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

La Commission 'Marchés', réunie en séance le 4 Mai dernier, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant avec le CDHAT, pour un montant de 31 000 € HT :

Mission	Montant	% d'augmentation
Etude	34 175,00 €	
Suivi-animation	122 350,00 €	
Avenant 1 : prolongement de la mission d'animation d'un an	*31 000,00 €*	

MONTANT INITIAL TOTAL	156 525,00 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	31 000,00 €	
MONTANT ACTUALISÉ	187 525,00 €	19,81%

Le cabinet interviendra à la Communauté de communes sur la base d'une permanence mensuelle (au lieu de deux actuellement). De nombreux ménages se déplacent en effet directement dans leurs locaux situés à Cesson-Sévigné.

Louis HUBERT indique que 62 dossiers ont été déposés en 3 ans et que le prévisionnel était de 162. Il demande le nombre de dossiers que la Communauté de communes espère pour la dernière année de mise en œuvre.
Jacky LECHABLE répond que le retard ne pourra être rattrapé sur la dernière année.
Françoise GATEL rappelle que le ralentissement des demandes a été généré par le blocage des aides de l'ANAH et l'insuffisance de financements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la prolongation de l'OPAH pour une durée d'un an, soit du 1er Juin 2015 au 31 Mai 2016 ;
- ✓ d'autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché avec le CDHAT, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Réalisation des agendas d'accessibilité programmée : choix du prestataire

Jean-Pierre PETERMANN précise que les communes qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière d'accessibilité au 1er janvier 2015 doivent réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.
Cet agenda doit permettre d'établir un planning prévisionnel et une estimation du montant des travaux à entreprendre pour rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) communaux.
Si la durée de droit commun d'un agenda d'accessibilité est de 3 ans, ce délai peut être porté à 6 ou 9 ans pour les ERP/IOP les plus importants. En cas de non-réalisation dans le délai légal, la commune s'expose à une amende de 45 000 €.

Pour la réalisation de leur agenda, les communes peuvent être accompagnées par un prestataire pour :

- Mettre à jour le diagnostic accessibilité au regard des nouvelles normes issues de l'arrêté du 8 décembre 2014. Cet état des lieux impose une visite et un contrôle de chaque ERP.
- Compléter un formulaire CERFA pour chaque ERP/IOP, précisant le planning prévisionnel des travaux et leurs coûts.

Afin de mutualiser l'opération, une consultation a été lancée par la Communauté de communes, pour l'ensemble du territoire.

1 offre a été reçue dans les délais. Elle a été analysée en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Coût de la prestation (40 points)
- Valeur technique de l'offre (60 points), décomposée comme suit :
  - Méthodologie d'intervention (20 points)
  - Qualification et expérience des intervenants dédiés à la réalisation de l'étude (20 points)
  - Qualité des livrables (10 points)
  - Délais de réalisation de la mission (10 points)

L'analyse de l'offre est présentée en annexe. La Commission 'Marchés', réunie en séance le 4 Mai 2015, propose de retenir l'offre du cabinet QUALICONSULT (Le Rheu - 35), pour un montant de 48 750 € HT.

Louis HUBERT demande si le marché concerne toutes les communes du territoire, car certaines ont déjà réalisé ce diagnostic.
Françoise GATEL répond que la mission englobe toutes les communes et la Communauté de communes. Il ne s'agit plus ici du diagnostic initial, mais de l'Ad'AP qui consiste à définir le calendrier de mise en conformité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir l'offre du cabinet QUALICONSULT, pour un montant de 48 750 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Aménagement des locaux de l'épicerie sociale : choix des entreprises de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 20 juin 2013, le Conseil communautaire a validé le principe de projet d'épicerie sociale, à Noyal sur Vilaine. Puis, par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux destinés à accueillir l'épicerie sociale, avec la Commune de Noyal sur Vilaine :

- La Commune de Noyal sur Vilaine met gracieusement à la disposition de la Communauté de communes les locaux destinés à accueillir le service.
- Les travaux d'aménagement des locaux sont financés et mis en œuvre par la Communauté de communes qui assure le petit entretien, les réparations minimes et la maintenance du bâtiment. La Commune prend en charge les gros travaux de réparation liés au bâtiment clos et couvert (toiture, murs, etc.). En cas de cessation de la mise à disposition du bâtiment à la Communauté de communes ou en cas d'affectation nouvelle du bâtiment, l'ensemble de ces travaux fera l'objet d'une valorisation financière, à titre de compensation pour la Communauté de communes (à définir dans le cadre d'une convention transactionnelle).
- L'entretien des locaux (ménage) est assuré par la Communauté de communes.
- La Commune s'acquitte de la taxe foncière liée au site et fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à la commune pour les locaux mis à la disposition de l'association gestionnaire de l'épicerie sociale.
- La Commune autorise la Communauté de communes à mettre cet ensemble immobilier à la disposition de la future association gestionnaire.

Une consultation a donc été lancée pour l'aménagement des locaux. Le marché comporte 12 lots :

- Lot n° 01 – GROS OEUVRE
- Lot n° 02 – CHARPENTE BOIS
- Lot n° 03 – COUVERTURE FROIDE
- Lot n° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n° 05 – ASCENSEURS/ MONTE CHARGES
- Lot n° 06 – ELECTRICITE
- Lot n° 07 – PLOMBERIE SANITAIRE
- Lot n° 08 – PLATRE SECS
- Lot n° 09 – PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n° 10 – MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n° 11 – PEINTURES
- Lot n° 12 – REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX.

35 offres ont été reçues dans les délais.
Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (60 points)
- Valeur technique de l'offre (40 points) décomposée comme suit :
  - Méthodologie d'intervention (15 points)
  - Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux (10 points)
  - Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance (10 points)
  - Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier (5 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des candidatures et des offres est présentée en annexe.

La Commission 'Marchés', réunie en séance le 4 Mai 2015, propose de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot		Candidat	Montant de l'offre (€ HT)
1	GROS – ŒUVRE	VIGNON CONSTRUCTIONS *Guipry (35)*	14 963,74
2	CHARPENTE BOIS	BILHEUDE *Vitré (35)*	12 736,25
3	COUVERTURE FROIDE	BILHEUDE *Vitré (35)*	2 900,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ACIE THIEBAULT ALU *Vitré (35)*	2 731,56
5	ASCENSEURS/ MONTE CHARGES	REGIONAL ASCENSEURS *Thorigné-Fouillard (35)*	7 335,00
6	ELECTRICITE (base)	ICE *Saint Aubin du Pavail (35)*	9 751,66
7	PLOMBERIE SANITAIRE	*Demande de précisions sur la mise en service* *Report à la Commission Marchés du 29 Juin 2015*	-
8	PLATRE SECS	BREL *Lécousse (35)*	13 404,75
9	PLAFONDS SUSPENDUS	MORAND-BERRÉE *Saint Jacques de la Lande (35)*	2 213,75
10	MENUISERIES INTERIEURES	PELÉ MENUISERIE AGENCEMENT *Ernée (53)*	9 963,96
11	PEINTURES	FERRON *Saint Sauveur des Landes (35)*	4 658,81
12	REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX	LAIZÉ MICHEL *Romagné (35)*	5 003,37
		TOTAL (hors lot 7 PLOMBERIE SANITAIRE)	**85 662,85**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir les offres mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

10. Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec le Conseil départemental pour le transport des personnes à mobilité réduite

Joseph JAN indique que, par délibération du 13 avril 2005, le Conseil communautaire a sollicité du Conseil départemental une délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil départemental et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence.

Cette convention arrivant à terme le 30 juin 2015, elle doit maintenant être renouvelée pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2016, avec son règlement d'utilisation. A cette occasion, le Conseil départemental peut verser une subvention pour le transport des personnes handicapées dans le cadre du contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir.

Pour mémoire, le service est assuré par la Société SYNERGIHP :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge).

Le service englobe uniquement les déplacements réalisés sur le territoire suivant :

- les 8 communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire, Janzé.

L'accès au service est réservé aux personnes résidant ou justifiant d'un travail ou d'un séjour d'une durée de plus de trois mois consécutifs sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et qui :

- sont en fauteuil roulant et/ou détentrices d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 %, avec la mention 'besoin d'accompagnement'
- ou présentent une vision < 1/20.

Pour information, en 2014, 2 056 trajets ont été assurés et 18 utilisateurs ont bénéficié de ce dispositif.

Joël DEBROIZE demande si l'on peut connaître les destinations les plus courantes.
Ces informations seront communiquées lors du prochain Conseil communautaire.

Sophie CHEVALIER demande si ce service fonctionne pour une personne handicapée qui souhaite se rendre dans un foyer de vie.
Joseph JAN répond que c'est possible, si les critères d'accès au service sont remplis.
Françoise GATEL rappelle que les destinations restent cependant limitées par le Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de demander une prolongation de la délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2016 ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec le Conseil départemental pour le transport à la demande vers Inoxia

Joseph JAN rappelle que, par délibération du 21 juin 2012, le Conseil communautaire a sollicité du Conseil départemental une délégation de compétence pour l'organisation du transport à la demande vers le Centre aquatique Inoxia.

Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil Général et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence. Cette convention arrivant à terme le 30 juin 2015, elle doit maintenant être renouvelée pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2016, renouvelable deux fois par tacite reconduction, avec son règlement d'utilisation.

Il est rappelé le fonctionnement du service :

<table>
<tr><td colspan="2">Tarif unique</td><td colspan="6">1,50 € aller-retour</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réservation</td><td colspan="6">Obligatoire, par téléphone 24 heures à l'avance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Jours de fonctionnement - Période scolaire</td><td colspan="6">Samedi et Dimanche</td></tr>
<tr><td colspan="2">Jours de fonctionnement - Vacances scolaires</td><td colspan="6">Du lundi au dimanche</td></tr>
<tr><td colspan="2">Horaire départ</td><td colspan="6">Entre 13 h et 14 h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Horaire retour</td><td colspan="6">Entre 17 h et 18 h30</td></tr>
<tr><td colspan="2">Soirées organisées à Inoxia (4 à 6 fois par an)</td><td colspan="6">Départ entre 19h et 20h - Retour entre 21h30 et 22h30</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Points d'arrêts</td><td>Chancé</td><td>Domloup</td><td>Noyal sur Vilaine</td><td>Ossé</td><td>Saint Aubin du Pavail</td><td>Servon sur Vilaine</td><td>Piré sur Seiche</td></tr>
<tr><td>Centre</td><td>Place de la mairie</td><td>Centre
Gare
Stade</td><td>Stade</td><td>Mairie</td><td>Mairie
Gare</td><td>Centre</td></tr>
</table>

Fonctionnement sur deux lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie Servon sur Vilaine	Gare Servon sur Vilaine	Centre Noyal sur Vilaine	Gare Noyal sur Vilaine	Stade Noyal sur Vilaine	Mairie Domloup	Inoxia Châteaugiron
Ligne 2	Centre Piré sur Seiche	Centre Chancé	Stade Ossé		Mairie Saint Aubin du Pavail		Inoxia Châteaugiron

Pour information, en 2014, 20 trajets ont été assurés et 7 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur le coût du service.
Joseph JAN précise qu'un coût existe uniquement lorsque le service est déclenché.
Thierry SCHUFFENECKER entend bien cette remarque, mais estime que le service est onéreux si le service est mis en œuvre pour un seul usager.
Françoise GATEL ajoute qu'il existe un écart entre la spontanéité des jeunes et la volonté de ne pas faire circuler les bus à vide. Il est important de bien communiquer dans les bulletins municipaux sur ce service, dans les espaces-jeunes, les médiathèques…
Dominique MARCHAND pense qu'il faut utiliser les supports de communication utilisés par les jeunes, tel Facebook.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de demander une prolongation de la compétence pour l'organisation du transport à la demande vers le Centre aquatique Inoxia, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2016 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

12. Lutte contre le frelon asiatique : convention avec la FGDON

Joseph MÉNARD précise que le frelon asiatique est une espèce invasive présente sur le département depuis 2008. Il a un impact sur la sécurité des personnes et l'environnement (notamment la disparition des abeilles).
Dans le cadre du plan régional de lutte contre le frelon asiatique, il est proposé de missionner la FGDON 35 pour organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur notre territoire, à la demande de chaque commune, des services de secours ou à la demande des particuliers résidants.

La FGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) s'engage à :

- Mettre en place au printemps 2015 un réseau de piégeage des frelons fondatrices avec l'appui de la profession apicole, afin de réduire autant que faire se peut le nombre de nids
- Identifier et confirmer toute forme de suspicion de nid
- Référencer les entreprises de désinsectisation pour qu'elles appliquent la charte régionale validée par le Comité régional apicole de Bretagne et afin de garantir à la Communauté de communes une efficacité de la destruction
- Organiser la formation des entreprises de désinsectisation
- Faire appel à une entreprise référencée selon le protocole
- Recommander à la Communauté de communes des tarifs compétitifs à titre d'information, sans pouvant néanmoins les rendre obligatoires
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de communes avec la localisation par commune du nombre de nids détruits (carte 2013-2014 en annexe).

L'entreprise facturera ses interventions à la collectivité ou au particulier qui en aura fait la demande. A travers cette convention, la Communauté de communes contribue à faire bénéficier aux particuliers et aux communes des tarifs préférentiels (intervention au sol, sans utilisation de nacelle) :

Nids primaires (< 3 m et entre le 01/03 et le 01/06)*	55 € à 85 € HT
Nids < 15 m de haut	81 € à 145 € HT
Nids > 15 m et < à 25 m	130 € à 170 € HT

** Nid de début de saison (du 1er mars au 1er juin au plus tard), d'un diamètre inférieur à 10 cm et situé à moins de 3 mètres de hauteur.*

Dominique DENIEUL précise qu'il est important de communiquer dans les communes sur ce sujet et s'interroge sur la situation du particulier qui ne veut pas financer l'intervention.
Joseph MÉNARD répond qu'il faut réfléchir à leur prise en charge. Ne pas financer une telle intervention pourrait s'avérer être une fausse économie.
Louis HUBERT indique l'importance de mener une politique cohérente en la matière sur le territoire, les frelons s'affranchissant des frontières.
Françoise GATEL précise que le Ministre de l'Agriculture convient du danger (environ 15 morts par an). Le passage en catégorie 1 est à l'étude. Il est nécessaire de s'interroger sur le coût de cette mesure.
Olivier COLLIOT demande si le Conseil peut délibérer ce soir sur la prise en charge du dispositif.
Françoise GATEL propose de porter ce point à l'ordre du jour de la Commission Environnement, puis de la Commission Finances, avant passage en Conseil communautaire. Plusieurs scénarios doivent être étudiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la passation d'une convention avec la FGDON 35, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h50.